



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE PHILIPPE YON

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du Code pénal

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par le V.C.P.A. le 18 mars 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la course en hommage au cycliste, Philippe YON, le dimanche 11 mai 2025,

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité des coureurs et des usagers, ainsi que la bonne organisation de l'évènement, le **stationnement et la circulation** seront interdit à compter du **dimanche 11 mai 2025 de 08h00 à 19h00** sauf services de secours et organisations sur l'ensemble des rues suivantes :

- Rue de Gaillon - Rue des Places
- Chemin des Hautes Planches

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve, le **stationnement et la circulation** seront interdits le **dimanche 11 mai de 13h00 à 16h00** sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- Rue Jean Jolie - Route de la Longue Vallée
- Rue Saint Ulfrant - Rue du 8 mai 1945
- Chemin de la Crosse

**Article 3 :** Les organisateurs assureront la sécurité le long du parcours, la gestion des entrées et sorties des parkings de stationnement et des carrefours empruntés par les participants.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

**Article 6 :** L'installation d'un podium est autorisée à partir du dimanche 11 mai 2025

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 5 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

